

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Martine Paquin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/40269c315f441b0650d57464>

Date d'obtention : 2024-05-14 12:33:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'un protocole d'intervention clé en main clair et précis.

Qu'il faut agir dès qu'une situation est déclarée.

Qu'il ne faut pas agir en juge et partie. Notre travail consiste à récolter l'information et à la transmettre aux partenaires impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Si ma mémoire me fait défaut au moment d'intervenir, je pourrai revoir les règles de base de la façon d'intervenir.

Limiter le nombre d'intervenants même si les élèves impliqués relèvent de TES différents.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas poser de questions. car ces dernières peuvent contenir des biais et influencer les réponses de l'élève.

De préserver la dignité et la confidentialité à tout prix.